

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 27 juin 2018.

### Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### Délégués suppléants présents :

Madame Annie AVE

Monsieur Xavier JOUANIN

### Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX

Madame Ludivine BILLOIR

Madame Marie-Andrée CHOTEAU

Madame Bernadette SOPO

Monsieur Marc BURY

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Clotaire COLIN

Monsieur Alain DEE

Monsieur Laurent DEGALLAIX

Monsieur Michel DEWITTE

Monsieur Joël DORDAIN

Monsieur Jean-Marie DUBOIS

Monsieur Jean-Claude DULIEU

Monsieur Jacques LOUVION

Monsieur Jean-Claude MESSAGER

Monsieur Henri PIETTE

Monsieur Gérard RAVEZ

Monsieur Aymeric ROBIN

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Fabien THIEME

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Francis WOJTOWICZ

**Liste des délégués absents et non excusés :**

Monsieur Francis BERKMANS  
Monsieur Michel BLAISE

**Secrétaire de séance :**

Madame Camille COQUELET

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018\_07\_04**

**Objet : Modification du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Transports, notamment l'article L.3111-7,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,**

**Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**

**Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

**Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 13 avril 2016 approuvant le règlement départemental relatif au financement du transport des scolaires,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 6 octobre 2017 référencée D2017\_10\_03, transmise au Contrôle de Légalité le 24 octobre 2017 et portant sur l'adoption du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire,**

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Par délibération du 6 octobre 2017, le Comité Syndical du SIMOUV a adopté le règlement pluriannuel relatif au financement du transport scolaire des collégiens et lycéens pour les années scolaires 2017/2018 à 2022/2023.

Pour rappel, ce dispositif permet aux ayants-droits (collégiens et lycéens résidants à plus de trois kilomètres de leur établissement d'enseignement et scolarisés dans le ressort territorial du SIMOUV) de bénéficier de la gratuité dans le cadre d'un déplacement (un aller-retour) par jour scolaire.

Toutefois, il ressort qu'une erreur matérielle affecte ledit règlement dans la mesure où ce dernier stipule en son article 4 que « *L'élève doit être scolarisé régulièrement dans un établissement du premier degré ou du second degré (jusqu'au baccalauréat)* ».

Or, comme indiqué en préambule du règlement, le Syndicat n'a pas vocation à financer « *Le transport des maternelles et des primaires scolarisés sur le périmètre du SIMOUV* ».

Dès lors, dans la mesure où les établissements du premier degré correspondent aux écoles maternelles et élémentaires, il est nécessaire de rectifier ladite erreur matérielle et donc de mettre à jour le règlement pluriannuel relatif au financement du transport scolaire des collégiens et lycéens.

Le projet de règlement pour les années scolaires mis à jour, repris en annexe de la présente délibération, intègre ainsi une modification de l'article 4 comme suit : « *L'élève doit être scolarisé régulièrement dans un établissement du second degré (jusqu'au baccalauréat)* ». Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport à la version antérieure.

Par ailleurs, en cas d'évolution des conditions administratives et financières de ce règlement, il appartiendra au Comité Syndical d'amender ce dernier.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la mise à jour du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire, conformément au projet repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire, conformément au document repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Le 3 juillet 2018

POUR EXTRAICONSERME  
La Présidente

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : - 6 JUL. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2018